

ASSURANCE DES PROFESSIONNELS (artisans, commerçants et services)

Document d'information sur le produit d'assurance

Matmut - Mutuelle assurance des travailleurs mutualistes. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des Assurances - Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen.



Produit : **Contrat « Matmut PRO »**

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance a pour objet de garantir les risques encourus par des professionnels (artisans, commerçants et services) contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés à des tiers (responsabilité civile). Il peut comprendre des garanties complémentaires destinées à couvrir les biens mobiliers et immobiliers (situés à l'adresse des locaux assurés ou en extérieur) liés à l'activité professionnelle ainsi que les pertes financières consécutives à un événement garanti.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Seuls les principaux plafonds des garanties en inclusion sont indiqués ci-après. Le détail des plafonds figure aux Conditions Générales du contrat.

Garanties en inclusion systématiquement prévues

- ✓ Responsabilité civile Exploitation : dommages causés aux tiers au cours de l'activité professionnelle en dehors de toute relation contractuelle
- ✓ Responsabilité civile professionnelle : dommages causés aux tiers liés à la mauvaise exécution de la prestation délivrée
- ✓ Responsabilité civile Immeuble : dommages causés aux tiers en raison de l'existence du bien immobilier assuré
Les garanties de Responsabilité civile ci-dessus sont acquises : tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus jusqu'à 10 000 000 €
Sauf, notamment, les limitations suivantes :
Recours des voisins et des tiers (dommages matériels et immatériels) : 2 000 000 €
Dommages consécutifs à la vente de biens, marchandises ou produits et à des prestations ou travaux réalisés (tous dommages confondus) : 2 000 000 €
- ✓ Protection Juridique suite à accident : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours de l'assuré suite à accident jusqu'à 20 000 €
- ✓ Protection Juridique Vie professionnelle : prise en charge des frais de défense pénale ou de recours en cas de litige ou différend survenu dans le cadre de l'activité professionnelle déclarée jusqu'à 20 000 €

Garanties optionnelles

Assurance des locaux

Incendie et événements assimilés
Bris de glaces et enseignes
Événements climatiques, dégâts des eaux, gel
Inondation et catastrophes naturelles
Vol, tentative de vol ou acte de vandalisme
Vol avec violence
Bris de matériel informatique et bureautique
Pertes d'exploitation
Perte de la valeur vénale du fonds de commerce

Assistance aux locaux

Assistance en cas de panne perturbatrice ou d'incident sérieux
Urgence après sinistre garanti survenant dans les locaux professionnels



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les amendes pour non-respect de la réglementation en vigueur
- ✗ Les véhicules à moteur
- ✗ Les appareils de locomotion aérienne
- ✗ Les embarcations à moteur ou à voile
- ✗ Les appareils de téléphonie mobile et GPS
- ✗ Le matériel professionnel transporté dans un véhicule ainsi qu'au cours des opérations de chargement et de déchargement



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions (légalles et contractuelles)

- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Les dommages occasionnés aux données informatiques ou dus aux virus informatiques ainsi qu'au piratage informatique.
- ! Les dommages provenant d'un défaut d'entretien, de l'absence de réparations imputables à l'assuré, ces dommages n'étant pas considérés comme accidentels.
- ! Les dommages causés par les parasites des matériaux de construction (insectes xylophages et champignons lignivores).
- ! Les dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.
- ! Les dommages occasionnés par un incendie à partir d'un feu allumé à l'extérieur des locaux assurés en méconnaissance de la réglementation (exclusion applicable à la garantie Responsabilité civile).
- ! Les frais de remise en état des façades et devantures endommagées par des tags ou graffitis, des substances tachantes ou corrosives.
- ! Les dommages occasionnés sans la qualification professionnelle exigée par la loi ou délivrée par les organismes professionnels.
- ! Les dommages dus aux effets directs ou indirects de l'amiante et du plomb.

Principales restrictions : franchises et seuils d'intervention

- ! Franchises susceptibles d'être déduites du montant de l'estimation des dommages :
 - Responsabilité civile : dommages matériels : 140 €
 - Dommages aux biens : 280 €Sauf :
 - Catastrophes naturelles : franchise légale
 - Inondation : franchise catastrophes naturelles
 - Pertes d'exploitation : 3 jours ouvrés
- ! Le seuil de déclenchement des garanties de Protection Juridique est de :
 - 300 € à l'amiable,
 - 1 000 € devant les Tribunaux et Cours d'Appel,
 - 3 000 € devant le Conseil d'État ou la Cour de Cassation.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ L'ensemble des garanties du contrat s'exerce en France et dans la Principauté de Monaco.
- ✓ Les garanties Responsabilité civile Exploitation et Responsabilité civile professionnelle sont étendues aux pays membres de l'Union Européenne, à la Norvège et à la Suisse lorsque l'assuré n'y exerce pas plus de 4 mois par année d'assurance.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprécier les risques à prendre en charge,
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti,
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible, et au plus tard dans les délais et dans les modalités précisés aux Conditions Générales.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux date et heure indiquées aux Conditions Particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux Conditions Particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être effectuée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant. Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat à son échéance annuelle sous réserve de respecter un délai de préavis d'un mois.